

ADÉ

Séance du 02 avril 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 27/03/2025

Le deux avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Représentés : .

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ADÉ-LOURDES - demande de subvention 2025 - DE_009_2025

Monsieur le maire adjoint expose au conseil municipal une demande de subvention de la part de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Adé Lourdes avec extension sur Julos (AFAF).

Cette association a été créée par arrêté préfectoral le 06 février 2017 pour le remembrement dont l'objectif principal était le regroupement de parcelles pour faciliter l'exploitation agricole.

Elle doit aujourd'hui assurer l'entretien des ouvrages collectifs, donc maintenir en état les chemins créés qui sont primordiaux pour le travail de ceux qui exploitent ces terrains, mais aussi pour les marcheurs et vététistes qui les empruntent tous les jours.

C'est pour cela que depuis l'année 2023 elle a mis en place une cotisation annuelle pour tous les propriétaires ayant des parcelles inclus dans le périmètre de l'AFAF en fonction des surfaces détenues et demande également une participation des communes afin d'avoir une marge de manœuvre plus importante pour l'entretien de ces chemins ouverts à tous.

Monsieur le maire en tant que Président de l'AFAF ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 500€ à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Adé Lourdes avec extension sur Julos pour l'année 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

